

## Forfaits, tarifs et prestations

Sur le plan opérationnel, le SIEGE propose au choix de la commune, 2 niveaux de prestations.

### **Niveau 1 - Forfait de maintenance incluant :**

- 1 visite annuelle complète ;
- 2 visites intermédiaires ;
- Interventions curatives illimitées entre ces visites ;
- Fournitures comprises (lampes, ballasts, transformateurs, drivers, condensateurs, fusibles, contacteurs) ;
- Visites de contrôle de sécurité et de conformité ;
- Renouvellement préventif des lampes tous les 4 ans ;
- Relevés GPS, cartographie, identification et inventaire des installations intégrés dans une base de données informatique accessible via internet ;
- Traitement des DT/DICT.

### **Niveau 2 - Forfait de maintenance incluant :**

- 1 visite annuelle complète ;
- 11 visites intermédiaires ;
- Interventions curatives illimitées entre ces visites ;
- Fournitures comprises (lampes, ballasts, transformateurs, condensateurs, fusibles, contacteurs) ;
- Visites de contrôle de sécurité et de conformité ;
- Renouvellement préventif des lampes tous les 4 ans ;
- Relevés GPS, cartographie, identification et inventaire des installations intégrés dans une base de données informatique accessible via internet ;
- Traitement des DT / DICT.

La commune pourra changer de niveau de prestation chaque 1er janvier ou 1er juillet sur demande formelle.

### **Voir la liste des principales prestations prévues**

Les principales prestations prévues sont les suivantes :

- **Visite annuelle de maintenance préventive :**  
La visite d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de pannes, d'améliorer le service à l'usager et de maintenir dans le temps les performances à un niveau proche du neuf.  
Elle porte sur les points lumineux et les armoires et comprend :
  - L'ensemble des prestations de nettoyage,
  - Le contrôle du fonctionnement avec réparation et toutes petites fournitures incluses,
  - La vérification de la conformité électrique,
  - Le contrôle visuel de l'état mécanique.
- **Renouvellement des sources lumineuses :**  
Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SIEGE. Il est réalisé au cours d'une visite d'entretien.
- **Dépannages et réparations :**  
Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits des niveaux 2 et 3 sans limitation.  
Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande et de l'horloge.
- **Prestations annexes incluses :**  
Le SIEGE propose aux communes adhérentes à cette compétence optionnelle des prestations annexes et complémentaires :
  - Cartographie du patrimoine éclairage public,
  - Numérotation et étiquetage des appareils,
  - Gestion et suivi du patrimoine,
  - Contrôle de conformité électrique et mécanique,
  - Avis techniques sur les projets,

- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Suivi des dommages causés aux biens,
- Consignation / déconsignation des installations,
- Maîtrise de la Demande en Energie : le SIEGE réalisera pour chaque commune, selon un échéancier pluriannuel, les études techniques permettant de réduire la consommation d'énergie et d'optimiser la facturation.

## Voir les tarifs

Les tarifs proposés par le SIEGE pour la réalisation de ces prestations sont fixés comme suit :

### **Forfait 1 - Forfait annuel pour maintenance :**

- 25 € par points lumineux et armoires,
- 20 € par point équipé en LED,
- 50 € par points lumineux spéciaux (hauteur > à 12m ou puissance > à 400 Watt).

Compte d'avance pour dommages aux ouvrages : 5 € par point lumineux et armoire.

### **Forfait 2 - Forfait annuel pour maintenance :**

- 34 € par points lumineux et armoires,
- 27 € par point équipé en LED,
- 50 € par points lumineux spéciaux (hauteur > à 12m ou puissance > à 400 Watt).

Compte d'avance pour dommages aux ouvrages : 10 € par point lumineux et armoire.

À télécharger

Fichier

[Guide des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence](#) (.pdf - 613.91 Ko)

Fichier

[Modèle de Cahier des Charges à destination des lotisseurs](#) (.doc - 170.5 Ko)

## Contact

Pour tout renseignement concernant la maintenance de l'éclairage public du SIEGE, contacter :

[Pascal LHERMITTE](#)

Tél : 02 32 39 89 68

Port : 06 84 62 65 62

[maintenance \[dot\] eclairage@siege27 \[dot\] fr](mailto:maintenance[dot]eclairage@siege27[dot]fr) (maintenance[dot]eclairage[at]siege27[dot]fr)

rgba(255,255,255,1)

Voir aussi

[Modalités d'adhésion](#)